



Bianchi ***Historic Rally***

Règlement particulier de l'épreuve

SOMMAIRE

CHAPITRE I PROGRAMME

CHAPITRE II ORGANISATION

ARTICLE 1 Organisation

CHAPITRE III MODALITÉ GÉNÉRALES

ARTICLE 2 : Éligibilité
ARTICLE 3 : Description du parcours
ARTICLE 4 A : Véhicules admis Regularity Classic
ARTICLE 4 B : Véhicules admis Regularity Legend
ARTICLE 5 A : Équipes Regularity Classic
ARTICLE 5 B : Équipes Regularity Legend
ARTICLE 6 : Demande et droits d'engagement
ARTICLE 7 : Application et interprétation du règlement

CHAPITRE IV OBLIGATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 : Équipes
ARTICLE 9 : Plaques de l'événement
ARTICLE 10 : Publicité
ARTICLE 11 : Vérifications administratives
ARTICLE 12 : Contrôle technique

CHAPITRE V DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

ARTICLE 13 : Départ
ARTICLE 14 : Carnet de Route
ARTICLE 15 : Circulation
ARTICLE 16 : Contrôles
ARTICLE 17 : Épreuves de Régularité
ARTICLE 18 : Point de Service – Ravitaillement

-

CHAPITRE VI PÉNALISATIONS

ARTICLE 19 : Pénalités
ARTICLE 20 : Réclamations et appels

CHAPITRE VII - CLASSEMENTS TROPHÉES

ARTICLE 21 : Classements
ARTICLE 22 : Trophées

ANNEXE I TERMINOLOGIE

ANNEXE II CHARGÉ DE RELATION AVEC LES CONCURRENTS

ANNEXE III FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ANNEXE IV DEMO RALLY CARS

I PROGRAMME

9/04/2011: Ouverture des demandes d'engagements.

07/06/2011 :

18h00 Clôture des engagements.

08/06/2011

20H00. Attribution des N° et affichage au

Couvidôme rue de la Foulérie, 5660 COUVIN

Affichage sur le site [www.bianchirally](http://www.bianchirally.be) dès 23h00.

Par tel :-32 (0) 470 51 62 38 (du 09 au 10 juin de 10 à 17h00)

10/06/2011 :

12h00 – 20h00 Ouverture du secrétariat et vérifications administratives

Couvidôme, rue de la Foulérie, 5660 COUVIN

13h00 – 20h00 Contrôle technique

Chapiteau Place. G^{al} Piron, 5660 COUVIN

11/06/2011 :

07H30 Publication liste des équipages admis au départ.

Couvidôme, rue de la Foulérie, 5660 COUVIN

08h00 Mise en parc de départ des voitures admises,

Couvidôme, rue de la Foulérie, 5660 COUVIN

08h30 Distribution du Road Book à la première voiture –

Couvidôme et ensuite pour chaque voiture 30' minutes avant son heure idéale de départ.

09h00 **Couvidôme (parc de départ)** départ de la première boucle, première voiture de la catégorie Legend.

12/06/2011 :

Vers **00h30 Arrivée premier concurrent**

Chapiteau place G^{al} Piron, 5660 COUVIN

30' après l'arrivée du dernier concurrent Affichage des résultats

30' après affichage Fin du délai de réclamation

Proclamation et remises des coupes.

PANNEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Durant toute la durée de l'épreuve :

Permanence **Couvidôme** rue de la Foulérie, 5660 COUVIN

Permanence durant l'épreuve

Couvidôme, rue de la Foulérie, 5660 COUVIN

II ORGANISATION

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 DÉFINITION :

Le Motor Union Bianchi organise le 11 juin 2011 le

Bianchi Historic Rally. Rallye de régularité pour voitures anciennes.

L'événement est organisé conformément à :

- Code Sportif International de la FIA (et ses annexes) ;
- Règlement Sportif National (lorsque celui-ci s'applique) ;
- Code de la route belge ;
- présent règlement et ses additifs éventuels.

Visa RACB N° BIA-11B-RR2 en date du 23/05/2011

1.2 COMITÉ D'ORGANISATION

Motor Union Bianchi asbl

Rue Wautier de fontaine, 122 à 6200 Chatelet (Belgique)

Tél. : 0032 (0) 472 46 03 04 - Fax : 0032 (0) 71 61 27 41

bianchirally@skynet.be - www.bianchirally.be

Président :

Gérard Clause

1.3 OFFICIELS DE L'ÉVÉNEMENT

Coordinateur Général :

Gérard Clause

Observateur RACB Sport :

Etienne Massillon

Commissaire Sportif RACB Sport :

Président :

Andy Lasure

Membres :

Ludo Peeters

Michel Pirnay

Stagiaire :

Kris Lambrecht

Responsable Contrôle Technique:

Directeur de l'Événement:

Alain Alexis

Directeurs adjoints de l'Événement:

Yves Bayet

Fabian Hanot

Directeur de la Sécurité:

Pierre Marmignon

Directeurs adjoints de la sécurité :

Alain Lacassaigne

Ary Marmignon

Relations Concurrents:

Alain Waleffe

Secrétariat sportif :

Aurore Devale

Relation média

Julien Libioul

Secrétaire de l'événement:

Fabienne Neuprez

Chronométrage:

Alexandre Dessauvages

Classements:

Jean François Fievetz

III MODALITÉS GÉNÉRALES

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ

Le **BIANCHI HISTORIC RALLY** est éligible pour le

BELGIUM REGULARITY TROPHY 2011 du RACB

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PARCOURS

Le parcours de type secret est identique pour les deux catégories.

Le parcours d'une distance totale prévue d'environ **450 km** est divisé en **5 boucles**, comprenant au minimum **21 épreuves de régularité** pour approximativement **135 km**.

L'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, les sections neutralisées etc. seront indiqués dans le carnet de route et dans le road-book, qui donnera aux équipages toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route.

Le parcours sera représenté en fléché-métré. D'une manière générale, le Road-Book présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

ARTICLE 4 : Véhicules admis

Les voitures sont réparties dans deux catégories :

REGULARITY CLASSIC Régularité maximum 50 km/h

Ouverte à toutes voitures conformes au code de la route.

REGULARITY LEGEND Régularité maximum 80 km/h

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA.

4.1 REGULARITY CLASSIC Véhicules admis

Tous les véhicules dont le modèle a été homologué par la FIA/CSI avant le 31 décembre 1986.

Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non de sa propre année de construction. (Pour les véhicules n'ayant jamais été homologué, l'année de la première immatriculation de ce véhicule sera prise en considération). Pour vérifier la date d'homologation FIA voir <http://www.racb.be/fr/documents.cfm>

Exemple :

Vous possédez une TRABANT 601 1^{re} immatriculation 01-06-1988.

L'homologation FIA pour ce modèle date du 01/07/1976

Vous pouvez donc participer au Bianchi 2011

4.2 REGULARITY LEGEND Véhicules admis

Tous les véhicules dont le modèle a été homologué par la FIA/CSI avant le 31 décembre 1986.

Ils doivent être conforme aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA qui sont obligatoires.

Les véhicules immatriculés en Belgique (y compris plaque « O ») devront avoir une attestation pour véhicule de compétition en cours de validité (carnet jaune)

Les attestations pour véhicule de compétition sont disponible auprès des associations régionales du sport automobile : L'ASAF pour la région francophone et le VAS pour la région néerlandophone. Les véhicules immatriculés en Belgique doivent être en possession d'une « carte jaune » en cours de validité.

Les véhicules immatriculés à l'étranger devront disposer d'une attestation équivalente émanant du pouvoir sportif de leur pays d'immatriculation.

Toutes les voitures de la catégorie **Regularity Legend** devront être munies d'un extincteur en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé et équipées de harnais de sécurité.

4.3 REGULARITY CLASSIC & REGULARITY LEGEND

Présentation des véhicules:

Nonobstant les obligations des art 4.1 et 4.2, ci-dessus, les prescriptions suivantes sont d'application :

4.3.1 Les voitures doivent être conformes au code de la route Belge ou de leur pays d'immatriculation. .

4.3.2 Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.

4.3.3 Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées.

4.3.4 Les pneus devront être conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm. Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampilés «E» ou «DOT»

Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite (cette interdiction inclut les découpes des rainures).

Les pneus « Terre » les pneus « Neige » et les pneus « Cloutés » sont strictement interdits.

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

4.3.5 Un minimum d'une roue de secours correctement fixée équippa le véhicule.

4.3.6 En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes à celles de l'époque.

4.3.7 Les voitures reprises à l'annexe K de la FIA

art 7.4.1 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

4.3.8 Les voitures reprises l'annexe XI de l'annexe K de la FIA devront être entièrement conforme à cette annexe XI. (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 turbo, Ferrari 308GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes).

4.4 CATÉGORIES D'ÂGE & CLASSES

Les voitures seront réparties en quatre (4) catégories d'âge et dans les classes suivantes :

4.4.1 Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc

Classe 2 : plus de 1600 cc

4.4.2 Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc

Classe 4 : de 1301 à 1600 cc

Classe 5 : de 1601 à 2500 cc

Classe 6 : plus de 2500 cc

4.4.3 Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc

Classe 8 : de 1301 à 1600 cc

Classe 9 : de 1601 à 2500 cc

Classe 10 : plus de 2500 cc

4.4.4 Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc

Classe 12 : de 1301 à 1600 cc

Classe 13 : de 1601 à 2500 cc

Classe 14 : plus de 2500 cc

4.5 La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de **1.7** et ce pour le calcul exacte de la cylindrée (sauf pour les moteurs diesel).

4.6 Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités : de **1,20** pour les voitures de moins de 2.000cc. (après correction éventuelle pour suralimentation) et de **1,40** pour les véhicules à partir de 2.000cc.

4.7 Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

4.8. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

4.9 Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés. **Tous systèmes GPS est interdit.**

ARTICLE 5 : ÉQUIPAGES

5.1 L'équipage sera composé de deux personnes.

5.2 Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire valable. Le copilote peut conduire la voiture uniquement s'il est en possession d'un permis de conduire valable.

5.3 Pendant toute la durée du rallye les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

5.A : Équipages REGULARITY CLASSIC

5.A.1 LICENCE

Les membres d'équipages pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ci-dessous :

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence internationale FIA 2011.

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence RACB Sport 2011 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2011 équivalente émanant d'une autre ASN.

Les pilotes et copilotes, belges, non-détenteurs d'une licence, devront prendre une licence de type « One event regularity » (50€) vendu sur place par le délégué RACB lors du contrôle administratif. (disponible sur le site www.racb.com et www.bianchirally.be)

5.A.2 ÉQUIPEMENT SÉCURITAIRE

Le port du casque et ceintures de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et copilote dans les Sections de Régularité. (Non obligatoire pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture.)

5.B : Équipages REGULARITY LEGEND

5.B.1 LICENCE

Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ci-dessous : Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence internationale FIA 2011. (hors H4-Regularity)

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence RACB Sport 2010 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2010 équivalente émanant d'une autre ASN.

Les pilotes et copilotes, belges, non-détenteurs d'une licence, doivent se munir d'un « National Regularity »

Pour obtenir le permis de « National Regularity », le Pilote ou Copilote demandeur doit :

- avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité ;
- un certificat médical d'aptitude a pratiqué le sport automobile délivré par un médecin agréé, avec ECG si plus de 45 ans ;
- avoir eu un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès.

Ce Permis doit être demandé à l'avance auprès du R.A.C.B. Sport. (cb.sport@racb.com)

5.B.2 ÉQUIPEMENT SÉCURITAIRE

Les pilotes et copilotes doivent porter, dans les Regularity Test, un casque homologué suivant les normes FIA 8860-2004 ou SNELL 2000 ou SNELL 2005 ou British Standard BS6658-85 type A/FR ou SFI 31-1.A ou SF1 31.2.A., une combinaison, les sous-vêtement longs, chaussettes, chaussures, gants et cagoule homologuée, résistant au feu suivant l'homologation minimum 8856-2000 FIA. Voir Annexes L du Code Sportif International

Le copilote sera autorisé à ne pas porter des chaussures et gants résistant au feu repris dans l'Annexe L du Code Sportif International.

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT

6.1 Toute personne qui désire prendre part à l'événement est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription, entièrement complété, annexé au présent règlement.

6.2 Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par lettre ou par e-mail et seront invités à participer à l'événement.

6.3 Les droits d'engagement s'élèvent à **75,- €** par voiture et comprennent:

- a - toute la logistique sportive et technique : les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de régularité ;
- b - un set de road-book;
- c - un carnet de route.

Mode de paiement :

Par virement au compte 755-4510084-25
IBAN : BE70 7554 5100 8425 BIC Code : AXABBE22

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement supplémentaire par chaque équipage de la somme de **550,- €** à titre de cotisations de membres sympathisants de l'ASBL Motor union Bianchi, comprenant :

- d- deux plaques de rallye ;
- e- les numéros de portières ;
- f- une plaque service et 1 road book service.

Mode de paiement :

Par virement au compte 001-5494386-91
IBAN BE23 0015 4943 8691 BIC Code : GEBABEBB

6.4 Le montant total des frais de participation est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le 07/06/2011.

Après cette date, le montant sera majoré de 100 €

Les organisateurs rembourseront les droits d'engagements, moins 200 € pour "Frais Administratifs", à tout concurrent, notifiant par écrit ou par mail, son forfait avant **30/05/2011** à 20:00 h. et ce pour une raison de force majeure dûment vérifiée.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 120

6.5 Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seuls juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

6.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 74 du Code Sportif International).

6.7 Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.

ARTICLE 7: APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de corriger le présent règlement selon les circonstances. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du

présent règlement. Ces additifs seront affichés à la Permanence et sur le panneau officiel d'affichage. La direction de l'évènement est chargée de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'évènement. Néanmoins, elle devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'elle aura été amenée à prendre. Toute réclamation contre les décisions sera transmise pour instructions au Collège des Commissaires Sportifs. (Art.171 et suivant du CSI)
Tous les cas non-prévus par le présent règlement sont du ressort du Collège des Commissaires Sportifs, qui a le seul pouvoir de décision (Art.141 du CSI). En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.

IV OBLIGATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 : ÉQUIPAGES

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composées de 2 personnes

Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme Premier Conducteur et Co-équipier.

Ils seront libres de se répartir le temps de conduite.

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée de l'évènement, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.

L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas du transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

ARTICLE 9: PLAQUES DE L'ÉVÈNEMENT

L'organisateur fournira aux concurrents deux plaques de rallye. Elles doivent être fixées de manière visible à l'avant et à l'arrière du véhicule, sans recouvrir les numéros d'immatriculation.

L'équipage qui se retire de l'évènement doit retirer ou masquer les plaques de rallye et les numéros.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

10-1 La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :

-Soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la FIA.

-Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.

-N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux compétition.

-N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

10.2 La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite. Au cas où les emplacements se révéleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

10.3 Les voitures devront être pourvues de fond blancs sur chaque côté des portières avants des véhicules soit sous forme de carré de 50/50 cm ou de cercle de diam 50 cm

10.4 Le nom des membres de l'équipage peut apparaître de chaque côté de la voiture, sur un emplacement ne dépassant pas 10cm x 40cm.

10.5 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la réglementation en vigueur.

10.6 Les espaces publicitaires immédiatement au-dessus et au-dessous des numéros de porte ainsi que les plaques rallyes sont réservés pour la publicité des organisateurs ; Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire.

Toute dégradation de ces publicités entrainera d'office une amende fixée à 500,- € par publicité manquante.

Les plaques rallye, les publicités organisations et les n° de portes seront remis aux concurrents lors des vérifications administratives. Les concurrents devront présenter leur voiture aux vérifications techniques avec ces publicités et n° apposés.

Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront vérifiés.

10.7 DROITS COMMERCIAUX ET PUBLICITÉS

La publicité (voitures et vêtements) doit respecter les règlements RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, y sont exclus l'organisation de relation publique, repas de sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc. Chaque infraction à ces règles sera facturée au prix de 125€ le m². Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toutes prises de photographies à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toutes photographies prise et/ou produites sur l'évènement sont et restent propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable De celui-ci. La diffusion, transmissions d'images copie sur internet est interdite excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographies et similaire prises par des journalistes, photographes, cameramen etc. seront la propriété exclusive de l'Organisation, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur et ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photo et vidéo) ainsi que les résultats des participants et ce tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors Sont avertis que la loi Belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, ainsi que tout membre lié de près ou de loin à l'organisation de l'évènement refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités et des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Le nom « Bianchi Historic Rally » ne peut être utilisé à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

11.1 Le contrôle des documents se fera sur convocation.

11.2 Les pilotes et copilotes doivent être en possession :

- a- de leur convocation
- b- du permis de conduire
- c- de la carte d'identité ou du passeport
- d- de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement
- e- des licences valables le cas échéant.
- g- **Les véhicules immatriculés en "ancêtre" (plaque «0»), engagés en catégorie « Legend», devront avoir une attestation pour véhicule de compétition en cours de validité (carnet jaune)**

Les attestations pour véhicule de compétition sont disponibles au près des associations régionales du sport automobile : L'ASAF pour la région francophone et le VAS pour la région néerlandophone.

11.3 Les pilotes et copilotes recevront :

- a- les numéros
- b- deux plaques du rallye
- c- la fiche de contrôle technique
- d- et les autres documents nécessaires...
- e- le roadbook service et la plaque service

ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE

12.1 Le contrôle technique se fera sur convocation.

12.2 Pour le contrôle technique, les numéros, plaques de rallye et publicités obligatoires de l'organisation devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

V : DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

RECONNAISSANCES

Exceptionnellement pour la catégorie « Legend », une reconnaissance de certaines Épreuves de Régularité sera autorisée le vendredi 10 juin 2011 de 09h 00 à 16h 00 seul deux passages par RT sont admis.

Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. Les voitures de rallye et/ou participantes sont interdites.

TOUTES RECONNAISSANCES EN DEHORS DU 10 JUIN 2011 SONT STRICTEMENT INTERDITES.

Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales et par l'Organisation.

Les reconnaissances doivent se faire à allure modérée en respectant le code de la route belge sous peine de se voir infliger les sanctions/amendes prévues.

Il est interdit d'apposer tout type de repères sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 13 : DÉPART

13.1 L'heure officielle du rallye sera l'heure légale belge (Tél:1300).

13.2 Le départ sera donné de minute en minute.

ARTICLE 14 : CARNET DE ROUTE

14.1. Au départ de l'évènement, chaque équipage recevra un carnet de route sur lequel figureront les temps impartis, pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle

d'arrivée de la boucle et remplacé au départ par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de route.

14.2. Le carnet de route devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.

14.3. À moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera l'exclusion.

14.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité.

14.5. La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

14.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

14.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de route,

10.8. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de route de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de l'évènement fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

ARTICLE 15 : CIRCULATION

15.1. Pendant toute la durée de l'évènement, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route Belge. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

Contrôle de vitesse :

+ 10% : 150 pts + 20% : 300 pts + 30% : 450 pts
+ 40% : 600 pts + 50% : mise hors course

Autres infractions au Code de la Route

15.1.1. 1^{ère} infraction : 150 pts

15.1.2. 2^{ème} infraction : 300 pts

15.1.3. 3^{ème} infraction : mise hors course.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de l'évènement.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux.

15.2. Il est interdit, sous peine d'exclusion, de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route.

15.3. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :

- de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser ;

- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

ARTICLE 16 : CONTRÔLES

16.1 GÉNÉRALITÉS

Tous les contrôles seront représentés par des panneaux conformes à la réglementation du sport automobile.

Ouverture des postes de contrôle : 30 minutes avant l'heure idéale du premier concurrent.

Fermeture des postes de contrôle : 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

Il est interdit d'entrer ou de sortir d'une zone de contrôle dans un sens autre que celui prévu par l'organisateur.

Les heures et minutes seront toujours indiqués de 00.01 à 24.00, les minutes révolues étant seules comptées.

Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

16.2. CONTRÔLES DE PASSAGE

A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa entraînera une pénalité de 300 pts.

16.3. CONTRÔLES HORAIRES

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord son heure de présentation.

La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

Le pointage du carnet ne peut-être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance ou retard si l'heure d'entrée du véhicule dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

Exemple : *Un équipage devant passer à un contrôle à 18H58 sera considéré à l'heure de pointage si le pointage a été effectué à entre 18h58'00" et 18h58'59".*

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

. Pénalité pour « Retard ».

Si un compétiteur pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé.

Un compétiteur peut donc accumuler 30 minutes de retard pour l'ensemble des contrôles horaires par boucle.

Au-delà, il sera mis hors course.

L'omission de pointage à un contrôle horaire entraînera 300 pts de pénalité.

Néanmoins les Art. 16.5 et Art.17.5 pourront s'appliquer.

Pénalité pour « Avance » :

60 pts par minute ou fraction de minute.

Au contrôle horaire, lors du contrôle d'arrivée finale du rallye, il sera permis aux équipages de pointer en avance sans encourir de pénalité.

16.4. Heure de départ des contrôles

Si le secteur de liaison ne débute pas par une épreuve de régularité, l'heure de pointage portée sur le carnet de route constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.

Par contre, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve de régularité, la procédure suivante sera appliquée :

Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle, dont les panneaux suivants seront disposés comme suit :

Panneau avertisseur jaune (début de zone)

Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran

A une distance de 25 à 200m panneau rouge avec drapeau (départ de l'épreuve de régularité)

Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant.

Celle-ci devra respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ.

De plus, en cas de crevaison il sera également octroyé à l'équipage un temps maximum de 5' supplémentaires.

Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ de l'épreuve de régularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sur la fiche d'épreuve l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ de l'équipage selon la procédure réglementaire.

16.5 INTERRUPTION VOLONTAIRE AU COURS D'UNE BOUCLE/SECTION

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de l'évènement, pourra reprendre part à l'évènement. Le nouveau départ se fera seulement au 1^{er} C.H de la section suivante et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues à l'art 16 seront appliquées.

ARTICLE 17 : ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ

17.1 Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. **Elles se dérouleront sur routes fermées, elles seront de type secret.**

17.2 LES MOYENNES POUR CHAQUE REGULARITY TEST

seront pour le :

17.2.1 groupe **Regularity Classic** [vitesse moyenne 50 km/h maximum] mentionnées sur la feuille de route un ou plusieurs contrôles de moyenne seront prévus, Le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne durant toute la RT.

17.2.2 groupe **Regularity Legend** [vitesse moyenne 80 km/h]. Le concurrent devra se rapprocher autant que possible d'un temps cible renseigné sur la feuille de route.

17.3 Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site de l'organisation.

17.4 L'arrivée des épreuves de régularité sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine d'exclusion.

17.5 ÉPREUVE DE RÉGULARITÉ MANQUANTE :

Suivant l'article 12.5, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de l'évènement, pourra reprendre part à l'évènement. Le nouveau départ se fera seulement au 1^{er} C.H de la section suivante et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues à l'art 19 seront appliquées.

17.6 Catégorie Classic – Respect de la moyenne

Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de plus de 10% la moyenne imposée entre deux prises de temps, pourra être exclu de la manifestation suivant décision du collège des commissaires sportifs.

17.7. Interruption d'une épreuve de régularité :

17.7.1. Lorsque le déroulement d'une RT sera définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affectant à tous les équipages touchés par les circonstances de

l'interruption un temps effectivement réalisé avant l'arrêt de l'épreuve sur décision du Directeur de Course.

17.7.2. Ce classement pourra être établi même si un seul équipage seulement a pu effectuer le parcours dans des circonstances normales.

17.7.3. L'application ou non de cette disposition reste de la compétence exclusive du Directeur de Course après communication au Collège des Commissaires Sportifs de l'exposé des motifs de l'interruption.

17.7.4 Tout équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps fictif retenu pour les autres équipages.

ARTICLE 18: POINT DE SERVICE/ RAVITAILLEMENT

18.1 Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...

18.2 Une zone de services OBLIGATOIRE est prévue pendant toute la durée de l'événement. L'endroit sera repris dans le road book (**toute assistance est interdite en dehors de ces zones**).

18.3 En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre l'événement au départ d'une autre section en encourant les pénalités correspondantes. (Voir Art. 16.5)

18.4 Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.

18.5 Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constater par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

VI : PÉNALISATIONS – RÉCLAMATIONS

ARTICLE 19 : PÉNALITÉS

L'application des pénalités suivantes sont de la compétence de la direction de l'événement

19.1 Le Départ sera refusé pour:

- . **reconnaissance préalable du parcours ;**
- . non-paiement de l'entièreté des sommes dues ;
- . non-conformité au contrôle des documents et/ou contrôle technique
- . publicité de l'organisation manquante.

19.2 Pénalité pendant l'épreuve :

L'application de pénalité (pouvant aller jusqu'à l'exclusion) pour les causes énumérées ci-dessous,, sont de la compétence des Commissaire Sportifs

1. conduite dangereuse ou infraction grave
2. irrégularité dans la composition de l'équipage
3. impolitesse ou menace envers un commissaire
4. acte antisportif
5. bruit excessif après deux avertissements
6. plus de 900 points de pénalités pour excès de vitesse
7. rature ou surcharge sur le carnet de route non contresignée par le commissaire de poste
8. comportement contraire à l'esprit de l'événement.
9. perte du carnet de route.

19.3 Pénalités routières:

1. Tous les contrôles horaires, de passages et épreuves de régularité manquants seront pénalisés comme suit :
 - a.) par contrôle horaire manquant : 600 pts ;
 - b.) par contrôle de passage manquant: 300 pts ;

c.) par épreuve de régularité manquante : 600 pts.

2. Par minute d'avance à un contrôle horaire : 60 pts.

3. De 0 à 30 minutes de retard : 0 pts.

A partir de la 31ème minute, obligation pour le concurrent de se représenter au départ de la section suivante (voir timing).

4. par seconde d'avance en épreuve de régularité : 2 pts.

5. par seconde de retard en épreuve de régularité : 1 pt.

6. Pour tous les classements les pénalités données aux voitures pour chaque seconde de **retard** dans les épreuves de régularité, seront multipliées par un coefficient réducteur de 0,XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année de construction de la voiture).

Les pénalités données aux voitures pour chaque seconde d'avance dans les épreuves de régularité seront d'application sans le coefficient réducteur.,

19.4 Contrôle de vitesse :

+ 10% : 180 pts + 20% : 300 pts + 30% : 400 pts
+ 40% : 600 pts + 50% : 900 pts

ARTICLE 20: RÉCLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif International. Une réclamation ne peut être déposée par un équipage qu'à titre individuel et uniquement contre un autre équipage à titre individuel ou contre l'organisateur.

VII : CLASSEMENTS- TROPHÉES

ARTICLE 21: CLASSEMENTS

21.1 Plusieurs classements seront établis à l'issue de l'événement:

- a- classement général LEGEND & CLASSIC ;
- b- classement par classe ;
- c- classement équipage féminin ;
- d- classement équipage mixte.

21.2 Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque section.

21.3 En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

ARTICLE 22: TROPHÉES

22.1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

REGULARITY LEGEND & REGULARITY CLASSIC :

- 1er équipage : 2 coupes
- 2me équipage : 2 coupes
- 3me équipage : 2 coupes
- 4me équipage : 2 coupes
- 5me équipage : 2 coupes

22.2 CLASSEMENT PAR CLASSE : Dans chaque classe :

- 1er équipage : 1 coupe

22.3 COUPE DES DAMES :

- 1er équipage féminin : 2 coupes
- 1er équipage mixte : 2 coupes

22.4 Un équipage gagnant un trophée au Classement Général n'est pas éligible pour un trophée de Classe.

=====

ANNEXE I : TERMINOLOGIE

Secteur de liaison :

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles horaires successifs.

Boucle :

Ensemble des secteurs compris :

- entre le départ et le premier regroupement
- entre deux regroupements successifs
- entre le dernier regroupement et l'arrivée d'étape ou de l'évènement

Jour :

Chacune des parties de l'évènement séparées par un arrêt d'au moins 8 heures ou au moins égal à la durée du parcours effectué si celle-ci est inférieure à 7 heures.

Neutralisation :

Temps pendant lequel des équipages sont stoppés par l'organisation de l'évènement, pour quelque raison que ce soit.

Regroupement :

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'une part un retour à l'horaire théorique et d'autre part le regroupement des équipages restant en course. Le temps d'arrêt peut être différent selon les équipages.

Additif :

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de l'évènement et destiné à modifier, préciser ou compléter ce dernier. Les additifs doivent être numérotés et datés.

Les membres de l'équipage doivent en accuser ce dernier.

Les additifs sont établis :

- Par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications. Ils sont soumis à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui concerne d'éventuelles modifications - apportées à l'itinéraire.
- Par les Commissaires Sportifs de l'épreuve pendant toute la durée de l'évènement.

Carnet de route :

- Carnet destiné à recueillir les Visas des différents - contrôles prévus sur l'itinéraire.
- Il doit être prévu un carnet de route par boucle d'étape.

Épreuves de Régularités :

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Pour la catégorie « Classic » elles seront de type secret.

ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Mission principales :

Informers les Équipes et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être facilement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

- Qu'il porte un badge très apparent
- Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes
- Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible

Présence lors du déroulement de l'évènement

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel d'affichage et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du meeting
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire de l'évènement).

Fonction

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de l'évènement.

Concertation

Éviter la transmission au Collège des Commissaires Sportifs de toutes demandes qui peuvent trouver dans le cadre d'explications précises une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec les concurrents des chronométreurs). Le Chargé des Relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions pouvant susciter des protestations.

Annexe III : Formulaire d'inscription Bianchi Historic Rally 10-11 juin 2011

Regularity CLASSIC / **Regularity LEGEND** / **DEMO Rally Cars**

<u>Pilote</u>	<u>Copilote</u>
Nom	Nom :
Prénom :	Prénom :
Rue et n°	Rue et n° :
Code Postal :	Code Postal :
Ville :	Ville :
Pays :	Pays :
Date de naissance :	Date de naissance :
Tel :	Tel :
e-mail	e-mail
Fax :	Fax :
Licence : Type n°	Licence : Type n°
Club / Écurie :	Club / Écurie :

<u>Voiture</u>	
Marque :	<u>Si le pilote le n'est pas propriétaire du véhicule.</u>
Modèle :	Nom du propriétaire:
Année de fabrication :	e-mail du propriétaire :
Date 1 ^{re} homologation FIA :	
Cylindrée :	
N° d'immatriculation :	

<u>Paiement</u> <i>la participation à l'événement est liée au paiement du montant total de 625,- €</i>	
<u>Droit d'engagement: 75,- €</u> Par virement au compte 755-4510084-25 Du MOTOR UNION Bianchi asbl IBAN : BE70 7554 5100 8425 BIC: AXABBE22 Banque : AXA Belgique <u>Mention:</u> Droit engagement + nom du pilote	<u>Cotisations membres sympathisants: 550,- €</u> Par virement au compte 001-5494386-91 Du MOTOR UNION Bianchi asbl IBAN BE23 0015 4943 8691 BIC : GEBABEBB Banque : BNP Paribas Fortis Belgique <u>Mention:</u> Cotisations + nom du pilote

<u>Date et Signature</u>	Bulletin à renvoyer complété: par mail bianchirally@skynet.be ou par fax : 071 61 27 41 ou par poste : r. Toffette, 29 à 5650 Walcourt Notre site : www.bianchirally.be
--------------------------	---

Annexe IV : Catégorie DEMO RALLY CARS

Annexe au Règlement particulier de l'épreuve Bianchi Historic Rally 2011

Principe :

Catégorie « démonstration » réservée aux voitures de rallye qui ont marqué l'histoire des rallyes durant les années 80 et dont les propriétaires ne désirent pas engager leurs véhicules en « compétition » mais simplement « participer » pour leur plaisir et celui des spectateurs. Aucune prise de temps ne sera effectuée, aucun classement ne sera produit.

La participation devra être acceptée par le Comité d'organisation, celui-ci se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription sans en avoir à justifier cette décision.

Règlement :

Sauf points spécifiés ci-dessous le règlement particulier du Bianchi Historic Rally 2011 est strictement d'application.

Nombre de participant : maximum **15** voitures.

Véhicules admis :

Tous modèles de voiture ayant participé à un championnat de rallye dans les années 80.

Présentation du véhicule :

Le véhicule doit être présenté en « configuration » rallye.

Les prescriptions de l'Art 4.3 destinées à la **catégorie Classic** sont d'application.

Équipage :

Les prescriptions de l' **Art 5 A Équipage regularity Classic** sont d'application.

Catégorie :

Une seule Catégorie DEMO RALLY CARS.

Déroulement de l'évènement :

Le parcours est identique à celui du Bianchi Historic Rally 2011.

=====